

PHOTOVOLTAÏQUE

Autoconsommer l'énergie produite

Elise Frioud

L'énergie photovoltaïque est toujours intéressante pour les agriculteurs. L'autoconsommation se révèle être une alternative rentable. Par ailleurs, des décisions positives sont attendues pour la RPC.

À lieu d'injecter l'énergie produite dans le réseau, il est plus intéressant d'autoconsommer sa propre production. Depuis début 2014, les propriétaires d'installations solaires ont été autorisés à consommer le courant qu'ils produisent. C'est tout au bénéfice des gros consommateurs de courant, notamment les agriculteurs qui possèdent des séchoirs, des installations ou des machines gourmandes en énergie.

«L'autoconsommation est une plus-value sur la propre production d'électricité car elle évite de vendre son électricité moins cher qu'on ne la rachète», indique Sylvain Thévoz, ingénieur agronome HES associé chez Soleol SA et par ailleurs agriculteur à Chevroux. «D'autant que la rétribution unique permet d'éviter un trop lourd investissement de départ.»

«Le solaire est toujours rentable»

Sur son exploitation, Sylvain Thévoz a installé des panneaux solaires en 2011. Le pan sud pour la revente, le pan nord pour l'autoconsommation. L'agriculteur, qui s'est également lancé dans la production de noix il y a cinq ans, mise ainsi sur la diversification: «Je produis des cultures au ras du sol, des noix à mi-hauteur et de l'électricité sur mon toit!»

Pour ceux qui penseraient que le train du solaire est passé, le spécialiste se montre rassurant: le solaire est toujours rentable. «La rétribution liée à la RPC a diminué mais le coût du matériel également. Du coup, la rentabilité est restée dans une même fourchette ces cinq dernières années.» Et le solaire a l'avantage de demander peu de travail, comparativement à d'autres branches de production.

Hausse de la redevance, une décision attendue

Du côté du financement, de bonnes nouvelles sont attendues cet automne. Le Conseil fédéral a récemment proposé au Parlement de relever la redevance Swissgrid de 1,5 ct à 2,3 ct. Cette hausse a été acceptée par le Conseil national et la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats et devra être validée par le Conseil des Etats au mois de novembre.

«Au vu des discussions en cours, cette proposition devrait passer la rampe haut la main», se réjouit Jean-Louis Guillet, directeur de Soleol SA. Cette manne financière élèverait le fond des énergies renouvelables de 800 millions à 1,3 milliard de francs et débloquent la liste RPC pour les prochains 4400 projets.

La mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 a en effet pris du retard, ce qui

bloque les projets photovoltaïques en attente de la rétribution à prix coûtant (RPC). Mais à l'avenir, la rétribution unique, qui sera probablement aussi accordée aux installations de plus de 30 kW, devrait permettre un accès plus rapide à l'aide étatique.

Opter pour la rétribution unique (RU)

Un exploitant qui annonce aujourd'hui une installation photovoltaïque d'une puissance de 10 à 30 kW pour la RPC devrait patienter de nombreuses années pour en bénéficier. En effet, la liste d'attente actuelle (état décembre 2014) pour la RPC compte environ 35 000 installations. Le principe est le suivant: plus l'annonce est tardive, plus la prise



L'autoconsommation de l'énergie produite est possible depuis 2014.



Les moyens font partie de la stratégie de diversification de l'exploitant.

en compte dans la RPC sera tardive.

Il est donc conseillé d'opter plutôt pour la rétribution unique (RU) après la mise en exploitation de l'installation.

Pour rappel, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'énergie modifiée le 1^{er} janvier 2014, la rétribution unique permet d'encourager les petites installations (de 2 à 30 kW) à hau-

teur de 30% au maximum des coûts d'investissement. Cette contribution remplace la RPC et est versée quelques mois seulement après la mise en service de l'installation. De

plus en plus d'agriculteurs n'ayant pas les moyens d'investir dans une grande installation se dirigent vers cette solution moins coûteuse et rentable via l'autoconsommation.

PUBLICITÉ

Notre soleil un potentiel énergétique sans limites

LEADER EN SUISSE ROMANDE

Rétribution unique pour les installations photovoltaïques

La rétribution unique est un nouvel instrument destiné à encourager les petites installations photovoltaïques. Elle donne lieu à un versement unique allant jusqu'à **30%** des coûts d'investissement, de manière rapide et sans délai d'attente. Il n'y a pas de contingentement concernant les installations pour lesquelles une demande de rétribution unique est déposée — sous réserve de disponibilité des fonds.

Chez Soleol, nous nous occupons de tout:

- Installation «clé en main»
- Devis gratuit
- Etude, conseil et réalisation du projet photovoltaïque
- Demande de subventions et autorisation de construire
- Suivi et coordination du chantier
- Simulation de production

Profitez des subventions fédérales allant jusqu'à 30% pour la réalisation de votre installation photovoltaïque.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR WWW.SOLEOL.CH
 Route de la Scie 1 • 1470 Estavayer-le-Lac • info@soleol.ch • T : +41 (0)26 664 88 00